

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES APPROFONDIES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 06 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PÉDICURE SPÉCIALISÉ : TECHNIQUES APPROFONDIES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'expliquer et de justifier son intervention dans le cas d'un pied à risque ;
- ◆ de situer cette intervention dans le cadre de la relation médecin-pédicure spécialisé ;
- ◆ de réaliser les soins dans le strict respect des procédures prévues.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pédicure spécialisé : techniques avancées,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

- ◆ reconnaître et expliciter une affection de la peau du pied ;
- ◆ choisir et réaliser un pansement adapté ;
- ◆ réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
- ◆ reconnaître et traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
- ◆ expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « PÉDICURE SPÉCIALISÉ : TECHNIQUES AVANCEES », code n° 832705U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la législation en vigueur et par la déontologie de la profession de pédicure spécialisée, en utilisant à bon escient le matériel, et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisée,

- ◆ de reconnaître un pied à risque et de déterminer la classe de risque ;
- ◆ de réaliser l'anamnèse par un examen clinique du pied, tests et screening, et le traitement adéquat en rapport avec la classe de risque ;
- ◆ d'établir un rapport définitif et un rapport intermédiaire destiné au médecin prescripteur.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la vitesse d'exécution,
- ◆ la finition du travail,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels mis en œuvre,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des explications écrites données.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable

à partir de situations professionnelles exemplatives, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisée,

4.1 Pédicurie : pathologies et affections systémiques

- ◆ de décrire et d'expliquer les caractéristiques d'un pied à risque et ses complications possibles, notamment le mal perforant plantaire :
 - ◆ pied diabétique,
 - ◆ pied rhumatismal,
 - ◆ pied neurologique,
 - ◆ pied avec problèmes vasculaires,
 - ◆ pied à trouble fonctionnel,
 - ◆ pied post-traumatique,
 - ◆ pied post-chirurgical ;

pour ces différents cas de pied à risque,

- ◆ de reconnaître un pied à risque et de déterminer la classe de risque ;
- ◆ d'analyser et d'évaluer de façon critique les informations recueillies, de concevoir un plan de traitement et de pouvoir conseiller le bénéficiaire de soins ;
- ◆ de décrire et d'expliquer le traitement de pédicurie adéquat en précisant les contre-indications et les précautions à prendre ;
- ◆ de repérer et d'évaluer les signes d'alerte nécessitant une orientation médicale.

4.2 Pédicurie : travaux pratiques

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie,

dans les strictes limites imposées par la déontologie et la législation de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

dans le respect du temps imparti,

- ◆ de réaliser une anamnèse et d'identifier le projet thérapeutique ;
- ◆ d'orienter le bénéficiaire des soins vers un médecin lors de soupçon d'un pied à risque ou vers d'autres services quand son état le nécessite ;
- ◆ de mettre en place les différentes méthodes de traitement qui procurent un soulagement au bénéficiaire de soins.

Concernant le pied à risque de la classe de risque 1 (pied à trouble fonctionnel, pied post-traumatique, pied post-chirurgical, pied rhumatismal, pied neurologique, pied avec problèmes vasculaires, pied diabétique) :

- ◆ de réaliser l'anamnèse sur base de ses connaissances théoriques par un examen clinique du pied (inspection et palpation), tests et screening ;
- ◆ de réaliser le traitement instrumental ;
- ◆ d'utiliser les techniques d'allègement des points sensibles à la pression (protective).

Concernant le pied à risque (en ce qui concerne le pied diabétique de la classe de risque 2a, sur prescription du médecin, et dans les conditions strictes de la législation en vigueur :

- ◆ de réaliser les soins de base de la peau et des ongles ;
- ◆ d'opérer un massage hydratant de l'épiderme du pied.

Concernant le pied à risque (en ce qui concerne le pied diabétique de la classe de risque 2a, à la condition expresse que les soins soient effectués dans le cadre d'une clinique du pied diabétique :

- ◆ de réaliser l'anamnèse ;
- ◆ de procéder à un examen clinique: inspection et palpation ;
- ◆ de procéder à un screening selon le protocole du pédicure spécialisé ;
- ◆ de réaliser le traitement instrumental ;
- ◆ d'utiliser les techniques d'allègement des points sensibles à la pression (protective).

Concernant le pied diabétique de la classe de risque 2a :

- ◆ de rédiger un rapport à l'attention du médecin prescripteur, selon les modalités prévues par la législation, qui prévoient que les soins d'un pied à risque requièrent toujours la rédaction et l'envoi par le pédicure spécialisé au médecin prescripteur :
 - ◆ d'un rapport définitif,
 - ◆ d'un rapport intermédiaire lorsque la classe du pied a changé.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pédicurie : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pédicurie : pathologies et affections systémiques	CT	B	48
Pédicurie : travaux pratiques	PP	L	96
7.2. Part d'autonomie		P	36
Total des périodes			180